

## ➔ Le salaire

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2018** (SMIC horaire : 9,88 € brut)

Taux horaire minimum à l'heure  
**2,78 € Brut correspondant à 2,17€ net**

Le salaire de base est **mensualisé**.  
Il est calculé sur 12 mois.

## ➔ L'indemnité d'entretien

- Elle couvre :
  - les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant à l'exception des couches
  - l'entretien de ces matériels.
  - la part afférente aux frais généraux du logement (eau, électricité, chauffage etc...)

- Celle-ci est due pour les jours de présence effective de chaque enfant.

- Le montant **minimum** de l'indemnité journalière d'entretien est fixé à :

→ **2,65 €** pour une journée inférieure à 8 h  
*(Référence à la Convention Collective)*

→ **3,03€** pour une journée d'accueil de 9 h

→ **0,34€** par heure pour un accueil compris entre 8h et 9h de présence **et** au-delà de 9 h

*(Référence au statut : décret N° 2006-627 du 29 mai 2006 / art. 773-5 du Code du travail*



ici des ressources pour  
**GRANDIR**

Val de  
**SARTHE**  
Communauté de communes

## ➔ Les indemnités de nourriture au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Si l'assistante maternelle fournit les repas le prix doit être négocié.

Il est **proposé** à titre indicatif les références minimum suivantes :

Age de l'enfant	de 6 m. à 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4 ans et +
Petit déjeuner Goûter	0,77 €	0,96 €	1.04 €	1.04 €	1.04 €
Repas principal	2,10 €	2,43€	3,23 €	3,62 €	3,80 €

Ces tarifs sont revus au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. L'indice de référence de novembre 2017 (paru au JO du 15/12/2017) est de 101,47.

## ➔ Les indemnités kilométriques

- En application de l'article 9 de la convention collective, les assistantes maternelles ont droit à des indemnités kilométriques lorsqu'elles utilisent leur véhicule.  
(Bulletin officiel disponible sur [legifrance.gouv.fr.](http://legifrance.gouv.fr))

	<b>BAREME DE L'ADMINISTRATION</b> <i>(Arrêté du 26 août 2008)</i>	<b>BAREME FISCAL 2015</b> <i>(Bulletin officiel des impôts Date de publication 28/02/2015)</i>
3 CV	0,25 €	0,410 €
4 CV	0,25 €	0,493 €
5 CV	0,25 €	0,543 €
6 CV	0,32 €	0,568 €
7 CV	0,32 €	0,595 €
8 CV et +	0,35 €	0,595 €